

Conseil communal de Lausanne

Postulat : Un arbre lausannois comme dernier repos

Le choix de l'endroit pour son dernier repos repose sur une décision importante et hautement symbolique.

Aux solutions traditionnelles telles que cimetière et columbarium est venu s'ajouter depuis quelques années le concept de « forêt cimetière ». Assez répandu en Allemagne et Suisse Allemande, ce concept consiste à définir dans une zone forestière un ensemble d'arbres, adultes avec un bon potentiel de longévité, qui seront utilisés pour y déposer les cendres des défunt. Suite à un décès, les cendres du défunt sont déposées au pied de l'arbre qui aura été réservé préalablement. Suivant le type de réservation, un arbre peut accueillir les cendres d'un seul défunt, les cendres d'un couple ou même d'une famille ou d'une communauté comptant jusqu'à 10 défunt. L'arbre choisi est marqué de manière discrète afin que la famille du défunt puisse retrouver facilement l'emplacement. Il est réservé pour une durée de 99 ans.

Le concept de forêt cimetière a plusieurs avantages. Pour le défunt, il permet d'avoir une sépulture au milieu de la nature, dans une forêt vivante et où le cycle de la nature s'accomplit. Pour la famille du défunt, ce concept permet de maintenir un point de pèlerinage clair (i.e. l'arbre choisi) et de rendre hommage à la mémoire du défunt dans un contexte apaisé et bercé par la nature environnante. Pour la communauté, la forêt cimetière permet d'offrir à ses membres une alternative ouverte aux endroits clos que sont les cimetières et columbariums. De plus, en terme d'hygiène public, la forêt cimetière n'a pas le problème des cimetières qui éprouvent de plus en plus de mal à dissoudre les corps qui y sont enterrés pour cause de sol appauvri en vie microbienne. Finalement, n'oublions pas l'indispensabilité des arbres pour capturer le CO₂ et rafraîchir les températures qui, on le sait, serons de plus en plus élevées.

Ce postulat invite à la Municipalité à étudier la possibilité, ainsi que la manière pour instaurer une telle « forêt cimetière » pour les défunt qui habitaient Lausanne à l'heure de leur décès. Selon les opportunités et contraintes légales, la « forêt cimetière » pourrait être créée dans une zone de forêt, une zone industrielle ou une zone d'activités publiques. Comme exemple ou comme opportunité d'un éventuel partenariat, les initiatives de Friedwald (<http://www.friedwald.ch/de/>) pourraient être une piste à suivre.

Lausanne, le 28 octobre 2018

Fabrice Moscheni
Conseiller communal UDC

